

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2025/757

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux de branchements d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, réglementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2025/04 du 15 janvier 2025 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU l'autorisation de PARIS EST MARNE ET BOIS en date du 26 juillet 2025,

Vu la demande de la société AATP en date du 29 juillet 2025 pour la réalisation de travaux de branchements d'assainissement au droit du bâtiment situé au n° 1, rue de Larboust,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de Larboust pendant la durée des travaux de branchements d'assainissement au droit du bâtiment situé au n° 1 rue de Larboust effectués par l'entreprise susnommée,

ARRETE

TEMPORAIREMENT :

Du 15 au 19 SEPTEMBRE 2025 :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules de tous genres seront strictement interdits et considérés comme gênants (article R 417-10 du Code de la Route) au droit du n° 1, rue de Larboust (sur 2 emplacements de stationnement) pour l'installation de véhicules ou de matériel afin de permettre la réalisation des travaux de branchements d'assainissement, sauf aux véhicules de l'entreprise et pour le stockage de matériaux et de matériel.

ARTICLE 2 : Une déviation des piétons sera mise en place au droit du chantier et renvoyée sur le trottoir opposé avec sa signalisation « piétons traversée obligatoire » qui sera mise en place par l'entreprise intervenante. Toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

2025/757

SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 3 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite, **rue de Larboust** (partie comprise entre la rue Marcelle et la Grande rue Charles de Gaulle), de 8h à 17h sauf aux riverains et aux véhicules de secours. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas selon les directives de la société intervenante.

Une déviation sera mise en place : elle transitera par la rue Marcelle, le boulevard Albert 1^{er} et la Grande rue Charles de Gaulle.

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 02 septembre 2025

Sébastien EYCHENNE

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

